

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 7 DU 14 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 Septembre et du 2 Octobre 2020

Tarifs municipaux 2021

Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Modification loyer du bail commercial de la boulangerie

Vente d'un terrain situé à l'Échalusse

Vente d'un terrain situé à Lunery

SITS Chârost/Saint-Florent-sur-Cher – Proposition tarifaire pour le transport vers la piscine

Convention avec la SBPA - Année 2021

Adhésion à Cher Ingénierie des Territoires

Adhésion à Approlys Centr'Achats

Signature acte d'engagement au projet de convention territoriale globale de la CAF

Étude RP GLOBAL – Projet de Parc Éolien

Mairie de Chârost – Demande de participation financière Halte-garderie itinérante

Instauration Compte Épargne Temps (CET)

RIFSEEP - Modification délibération - Point reporté à une prochaine séance

Personnel Communal : Modification de carrière - suppression de postes et création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe à temps complet

Personnel Communal : Modification temps de travail - création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet

Personnel Communal : Création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps non-complet

Création d'un emploi contractuel à durée déterminée à temps non-complet

Motion relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur

Informations diverses

Questions Diverses

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLY Sylvain.

Présents:

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme ALVES Sophie, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints** Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme PAVIOT Alexandra, Mme HERHEL Bénédicte, Mme THOMAZIC Sabrina, M. SCULFORT Romain, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Monsieur CHAMAILLARD Stéphane a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie

Membre Absent:

Madame PONSARD-CHAREYRE Solange

Secrétaire: Madame SALVANT Mathilde

Nombre de membres en exercice : | 19 | Nombre de membres présents : | 17 | Nombre de suffrages exprimés : | 18

<u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 SEPTEMBRE ET DU 2</u> <u>OCTOBRE 2020</u>

Le conseil municipal a approuvé les procès-verbaux à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) TARIFS COMMUNAUX 2021:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la révision des divers tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20191209-01 du 9 Décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu la crise sanitaire qui touche la France depuis le début de l'année et ses conséquences économiques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2021 mais de maintenir ceux votés pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés ;

Considérant le contexte économique actuel;

AUTORISE le maintien des tarifs votés en 2020 pour l'année 2021 (voir les tableaux joints en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui découleront de cette décision.

2) <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>:

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2021, selon la répartition suivante

Chapitres	Total des crédits d'Investissement ouverts au Budget Primitif 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021		
20	6 500,00 €	1 625,00 €		
21	247 200,00 €	61 800,00 €		
23	140 000,00 €	35 000,00 €		
TOTAL	393 700,00 €	98 425,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021 (hors le capital de l'annuité de la dette – chapitre 16), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 98 425,00 euros au total, dont :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 625,00 €;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »: 61 800,00 €;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 35 000,00 €

3) BOULANGERIE – MODIFICATION LOYER DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le loyer du bail commercial actuellement réclamé est surévalué (1 900,01 euros par trimestre). Pour ce même type de commerce dans une commune semblable à la nôtre, Madame la trésorière nous renseigne que le loyer moyen mensuel est de 313 euros.

Considérant qu'il ne faut pas fragiliser encore plus les commerces de proximité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

Fixer le montant du loyer du bail commercial à 350 euros mensuel

Émettre les titres de recettes mensuellement et non trimestriellement

Ces modifications seront appliquées à compter du 1er Janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant du loyer du bail commercial de la boulangerie à la somme de 350 euros mensuel et d'émettre les titres de recettes mensuellement.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Nombre de membres en exercice :		Nombre de membres présents :	16	Nombre de suffrages exprimés : 17
N'ayant pas pris part au vote				

4) VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ÉCHALUSSE :

Monsieur PASQUET Bruno, Adjoint au Maire intéressé, est sorti de la séance avant l'exposé de Monsieur le Maire et n'a pas pris part au vote pour cette délibération

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'achat de Monsieur et Madame Bruno PASQUET pour le terrain cadastré AZ N° 140 situé à l'ÉCHALUSSE afin d'y aménager un pré.

Ce terrain situé en zone non constructible d'une contenance de 7 317 m² provient de la division de la parcelle AZ N° 43, l'autre partie (AZ N°141) étant en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à ce dossier en acceptant de vendre ce terrain à Monsieur et Madame Bruno PASQUET au prix de 0,40 euros du m² soit au prix de vente arrondi de 2 927 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE,

DONNE son accord pour la vente de la parcelle AZ N° 140 située à l'Échalusse au prix de vente arrondi de 2 927 euros à Monsieur et Madame Bruno PASQUET.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	16	Nombre de suffrages exprimés : 17
N'ayant pas pris part au vote				

5) <u>VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ À LUNERY</u> :

Madame PAVIOT Alexandra, Conseillère municipale intéressée, est sortie de la séance avant l'exposé de Monsieur le Maire et n'a pas pris part au vote pour cette délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années Monsieur LOUIZAT et Madame PAVIOT souhaitent acquérir le terrain enclavé derrière chez eux ainsi qu'une bande de terrain (d'une largeur de 3 mètres à partir du bord de la route jusqu'au garage de l'épicerie) longeant leur parcelle.

Ce terrain représente une surface d'environ 930 m² situé sur la parcelle AP N° 18 (terrain de l'épicerie), il devra être borné et divisé pour permettre sa vente à Monsieur LOUIZAT et Madame PAVIOT moyennant la somme de 3 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie du terrain est situé en zone inondable et que la vente permettra d'économiser du temps d'entretien aux services techniques municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain (bornage, division parcellaire, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR,

DONNE son accord pour la vente du terrain de 930 m² situé sur la parcelle AP N° 18 au prix de 3 000 euros à Monsieur LOUIZAT et Madame PAVIOT.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision (bornage, division parcellaire...).

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17 Nombre de suffrages exprimés : 18

6) <u>SITS CHAROST/SAINT-FLORENT-SUR-CHER - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE TRANSPORT VERS LA PISCINE</u> :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du comité intercommunal du SITS, en date du 21 Octobre 2020, il nous est proposé une estimation du coût de la prestation « Piscine » concernant l'année scolaire 2020/2021 pour les écoles de la commune.

Le coût total estimé de la prestation « Piscine » pour 2 transports par semaine (jeudi et vendredi) s'élève à 6 362,30 euros.

La facturation des services se fera chaque fin de trimestre sur la base des services réellement rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de service du SITS Charost/Saint-Florent sur Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la dépense qui découlera de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

7) <u>CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX (SBPA) – ANNÉE 2021</u> :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années une convention relative au service de fourrière pour les chiens errants a été signée avec la SBPA de MARMAGNE.

Il propose de renouveler cette convention, pour 2021, moyennant une participation financière de 0,45 € par habitant soit 714,15 euros.

Considérant la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SBPA pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement relatif à cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

8) ADHÉSION À L'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc...).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle.

La Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais n'étant pas adhérente, le coût de l'adhésion pour la commune est de 1 euros par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;

DÉSIGNE Madame FAUSSARD Sabrina pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

9) ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la COMMUNE de LUNERY d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DÉLIBERATION:

Article 1^{er}: L'adhésion de la COMMUNE de LUNERY (au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

<u>Article 2</u>: Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3: Monsieur Sylvain JOLY, en sa qualité de Maire, est autorisé à signer le courrier valant signature de la

convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

<u>Article 4</u>: Sont désignés comme représentants de la COMMUNE de LUNERY appelés à siéger à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Monsieur Philippe DA COSTA: titulaire,
- Monsieur Patrick LABED: suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5:

La délégation de compétence/pouvoir conférée à Monsieur le Maire par délibération en date du 6 Juillet 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la COMMUNE de LUNERY.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire est autorisé à inscrire pour l'année 2021 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOPTE la délibération proposée

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

10) <u>SIGNATURE ACTE D'ENGAGEMENT AU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE</u> LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette convention territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales se veut pour les familles, de la naissance au décès.

Monsieur le Maire pense qu'il est judicieux de pouvoir participer à l'élaboration du projet et de proposer, de mettre en place des services ou des actions de façon cohérente et coordonnée sur un territoire afin d'essayer de répondre au plus juste aux besoins des administrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cet acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement au projet de convention territoriale globale de la Caisse d'Allocations Familiales.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

11) <u>ÉTUDE RP GLOBAL – PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE</u> :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été démarché par la Société RP Global qui souhaite mener une étude sur la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune. RP Global dit vouloir une approche sincère et demande l'autorisation de commencer une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la possibilité ou non pour RP Global de commencer son étude de faisabilité du projet

Considérant le contexte économique compliqué de notre bassin de vie, il ne faut pas négliger ce projet

Monsieur le Maire propose d'autoriser RP Global à effectuer cette étude.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la Société RP Global à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

12) <u>MAIRIE DE CHÂROST – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE HALTE-GARDERIE</u> ITINÉRANTE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de la mairie de Chârost concernant la prise en charge des frais occasionnés pour la fréquentation de la halte-garderie « Kangourêve » par 3 petits lunérois. Pour l'année 2020, la participation financière réclamée à la commune s'élève à 900 euros pour 17 jours de présence cumulés pour les 3 enfants.

Monsieur le Maire considère que cette pratique est cavalière, car il n'y a eu aucun accord préalable si ce n'est une conversation téléphonique durant laquelle il avait été convenu de discuter du sujet de façon bilatérale, que cette ligne budgétaire n'a pas été prévue au budget et qu'il est difficile d'anticiper la fréquentation de ce service à N+1.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a prévenu son confrère que si un titre de recette était émis par la commune de Chârost, le conseil municipal de Lunery devrait délibérer pour s'acquitter ou non de cette somme et qu'à son avis le conseil serait défavorable à ce paiement, considérant que c'est le choix de la municipalité de Chârost d'accepter des enfants extérieurs.

Considérant qu'il faut un projet à dimension territoriale pour ce genre de service, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération refusant de verser la somme de 900 euros.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de verser sur le budget 2021 une aide de 17 (jours) x 15 (euros) = 255 euros au titre de 2020.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide en fin d'année d'une enveloppe maximum de 405 euros à la commune de Chârost, sous réserve de justification par la commune de Chârost du nombre de jours effectifs de présence de petits Lunerois, dans la limite de 15 euros par jour de présence et par enfant. Charge à la commune de Chârost d'accepter ou non les enfants de Lunery sous ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

REFUSE de régler la somme de 900 euros réclamée par la commune de Chârost.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir sur le budget 2021 :

- La somme de 255 euros pour le paiement de la participation financière pour la halte-garderie itinérante pour l'année 2020
- Ainsi qu'une enveloppe budgétaire de 405 euros pour le paiement éventuel d'une participation financière au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif dans ce sens.

13) INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Octobre 2020

Il est institué dans la collectivité de LUNERY un Compte Épargne-Temps à compter du 1er Janvier 2021

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

<u>L'alimentation du CET</u> doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Décembre de l'année civile

Les jours concernés sont :

- Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- Jours RTT,
- Repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes...): 10 jours maximum.

<u>Utilisation du CET</u>:

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE la proposition ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui découleront de cette décision.

RIFSEEP – MODIFICATION DÉLIBÉRATION – POINT REPORTÉ À UNE PROCHAINE SÉANCE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur ce point aujourd'hui car il est nécessaire de faire une nouvelle saisine auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher.

14) <u>MODIFICATION DE CARRIÈRE – SUPPRESSION DE POSTES ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE À TEMPS COMPLET</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 26 Octobre 2020

Considérant le souhait de l'agent de passer à temps complet sur son poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe,

Considérant qu'il y a un besoin de culture au profit des administrés et des écoles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe à 4,49/35ème;
- Supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe à 26,03/35ème;
- Créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à 4,49/35ème

AUTORISE la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe à 26,03/35ème

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet à compter du 1^{er} Janvier 2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

15) <u>CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE À TEMPS NON</u> COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'augmentation des missions confiées à un agent, son poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 19,80/35ème ne correspond plus à son temps de travail effectif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 27,72/35ème à compter du 1er Mars 2021

Il précise que l'avis du Comité Technique concernant la modification du temps de travail n'ayant pas encore été sollicité (réunion prévue le 25 Janvier 2021), la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 19,80/35^{ème} ne pourra se faire qu'ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 27,72/35ème à compter du 1er Mars 2021

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

16) CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1^{er} Février 2021, pour occuper les fonctions d'agents polyvalents au sein des écoles et des bâtiments publics de la commune.

Les deux postes à créer sont :

- 1 Poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15,97/35ème
- 1 Poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 26,91/35 ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création, à compter du 1^{er} Février 2021, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15,97/35^{ème} et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 26,91/35^{ème}.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

17) <u>CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES</u> PRINCIPAL 2ème CLASSE (ATSEM) À TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le **contrat à durée déterminé** établi en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi du **01/02/2021 au 30/06/2023 à raison de 27,04/35** à l'équivalence de grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2ème Classe (ATSEM) pour occuper les fonctions d'assistance auprès de l'enseignante pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

L'agent sera rémunéré à l'échelon 3 de l'échelle C2 - Indice Brut 358 - Indice Majoré 333

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2^{ème} Classe (ATSEM) à temps non complet non titulaire à compter du 1^{er} Février 2021

CHARGE Monsieur le Maire d'établir un contrat à durée déterminée de droit public sur un emploi permanent en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour la période allant du 1^{er} Février 2021 au 30 Juin 2023

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

18) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble.

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aidessoignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer.

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal de LUNERY exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs ... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine à Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOPTE la motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

INFORMATIONS DIVERSES:

1) Soucis concernant les locaux du groupe scolaire :

Les membres du conseil municipal ont reçu l'avis d'expertise de la toiture du groupe scolaire. Il y est indiqué qu'elle est globalement à refaire suite à un manque d'entretien évident.

Dans ce sens, un premier devis nous donne la somme de 376 000 euros HT pour la rénover, un autre de l'ordre de 300 000 euros HT.

Sylvain Bret nous alerte qu'outre la toiture, d'autres éléments posent problèmes (état général des installations techniques, huisseries, ...). Il est demandé à la commission travaux de réfléchir à des solutions et d'émettre des propositions pour rénover et sécuriser ce groupe scolaire de façon pragmatique.

2) Audit sécurité incendie :

Un audit sécurité incendie et prévention de l'effet de panique a été réalisé. Il y a une mauvaise répartition des extincteurs et certains ont dépassé leur date de validité. Un redéploiement réfléchit va se faire et il sera procédé à la vérification des 103 extincteurs portatifs. Concernant les 131 BAES « bloc autonome d'éclairage et de sécurité », et les 14 alarmes incendies, la maintenance va être effectuée également. Suite à l'audit, il est apparu un manque de maintenance et de suivi de ces appareils, des frais sont à prévoir pour le remplacement/remise à niveau des BAES et des alarmes.

QUESTIONS DIVERSES:

Question de Lucien KORCZEWSKI concernant la vente du terrain de l'Échalusse : est-ce problématique que le terrain n'ait pas d'accès direct à la voie publique ?

Bruno PASQUET répond que le futur pré possède un accès via le chemin communal. De plus le terrain attenant possède, quant à lui, un accès à la voie publique ; M. PASQUET connait son propriétaire et pourra, si besoin, passer par ce terrain.

Remarque d'Erwan CAMENEN : il regrette qu'il n'y ait pas eu un mot en début de réunion du Conseil suite au décès de l'ancien Président Valéry Giscard d'Estaing.

Concernant la sécurité routière : Erwan CAMENEN souhaite que la commune de Lunery demande à la gendarmerie de se déplacer à des horaires précis, décidés par la commune (notamment tôt le matin), pour effectuer ces contrôles de vitesse afin d'accroitre l'efficacité des contrôles.

Bertrand HÉNAULT répond que malheureusement la gendarmerie intervient quand elle le souhaite et précise qu'il a demandé des relevés de vitesses dans la commune et non avant le panneau de limite de ville. Il souhaiterait aussi l'apposition de bande blanche sur la voirie au niveau de la sortie direction St Caprais afin d'interdire les dépassements sur cet axe routier. M le Maire rappelle que l'adhésion au CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pourrait justement répondre à la demande de relevé de vitesses et de types de véhicules qui circulent sur les entrées de la ville pour ensuite étayer les demandes d'installation de ralentisseurs.

Thierry TORREZ se renseigne sur l'avancement des discussions concernant la mise en place de ralentisseurs en entrée de ville. Le sujet est en cours.

Concernant la mutualisation de la nacelle élévatrice de Lunery :

M le Maire explique que deux confrères souhaitent utiliser l'engin de chantier de la commune : la nacelle est actuellement sur une commune alentour. En contrepartie, deux employés municipaux de cette commune vont venir travailler sur la commune de Lunery, le principe étant de faire un échange en termes de moyens humains ou matériels.

Demande d'Erwan CAMENEN: comment est couvert l'employé en cas d'accident?

Réponse de M le Maire : par l'ordre de mission.

Erwan CAMENEN demande l'état d'avancement des travaux de l'antenne de télécom.

M le Maire répond qu'à priori la dalle est coulée et que l'intervention du SDE est prévue début janvier pour l'alimentation en électricité.

Lucien KORCZEWSKI demande où se situe la potentielle zone d'implantation des éoliennes : il y a une multitude de zones potentielles sur la commune, elles sont délimitées dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux.

Erwan CAMENEN demande des informations sur l'état du chauffage de l'école.

M PASQUET et M BRET ont visité les vides sanitaires : l'état des deux chaudières situées sous la cantine est correct. Une seule chaudière est suffisante pour alimenter le groupe scolaire.

Est-ce que des travaux sont prévus sur les chaudières ? Pas pour l'instant, la priorité est actuellement donnée à la toiture de l'école.

Fin du conseil: 19h45.

Fait à Lunery, le 28 Décembre 2020